



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 9 Mars 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Convocation du : 4 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents à la séance : 13

PRESENTS : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE, Valérie MAILLOT, Christine GOYETCHE, Joël VIGNOLLE

ABSENTS : Samantha LAVERNY

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno DUBEARNES

DCM 2026-12

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025 – BUDGET COMMUNE

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Mario BLONDAEL.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice de la commune d'Orx, pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président, Mario BLONDAEL, s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

ID : 040-214002131-20260309-DCM2026-12-BF

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 437 763,44	1 156 468,00	2 594 231,44
	Recettes réalisées (1)	B	306 306,87	1 207 310,33	1 513 617,20
	Restes à réaliser	C	1 131 456,57	0,00	1 131 456,57
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 322 953,51	1 251 173,26	2 574 126,77
	Dépenses réalisées (1)	E	223 406,26	452 683,98	676 090,24
	Restes à réaliser	F	1 099 547,25	0,00	1 099 547,25
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	85 900,61	754 626,35	840 526,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-114 809,83	94 705,20	-20 104,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-28 909,22	849 331,55	820 422,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-161 405,23	0,00	-161 405,23
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-190 314,55	849 331,55	659 017,00

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE** le CFU du budget 2025 pour l'année 2025

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

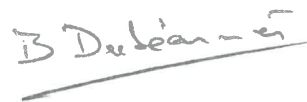
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Président,
Mario BLONDAEL



Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : **12/03/2026**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 9 Mars 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Convocation du : 4 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents à la séance : 13

PRESENTS : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE, Valérie MAILLOT, Christine GOYETCHE, Joël VIGNOLLE

ABSENTS : Samantha LAVERNY

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno DUBEARNES

DCM 2026-13

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Mario BLONDAEL.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe du photovoltaïque de l'exercice de la commune d'Orx, pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président, Mario BLONDAEL, s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	18 996,01	30,00	19 026,01
	Recettes réalisées (1)	B	18 804,00	14 857,89	33 661,89
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	20 878,00	28 846,84	49 724,84
	Dépenses réalisées (1)	E	6 895,40	25 094,89	31 990,29
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	11 908,60	-10 436,70	1 471,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 881,99	28 816,84	30 698,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	G + H	13 790,59	18 380,34	32 170,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	13 790,59	18 380,34	32 170,93

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

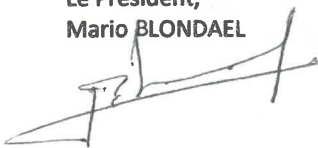
Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE** le CFU du budget 2025 pour l'année 2025

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Président,
Mario BLONDAEL




Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : 12/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 9 Mars 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Convocation du : 4 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents à la séance : 13

PRESENTS : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE, Valérie MAILLOT, Christine GOYETCHE, Joël VIGNOLLE

ABSENTS : Samantha LAVERNY

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno DUBEARNES

DCM 2026-14

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025 – BUDGET ANNEXE

LOTISSEMENT MARC LESPY

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Mario BLONDAEL.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe lotissement Marc Lespy de l'exercice de la commune d'Orx, pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président, Mario BLONDAEL, s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 040-214002131-20260309-DCM2026_14-BF

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	296,50	296,50
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,12	0,12
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	305 869,11	305 869,11
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	305 572,73	305 572,73
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-305 572,61	-305 572,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	305 572,61	305 572,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE** le CFU du budget 2025 pour l'année 2025

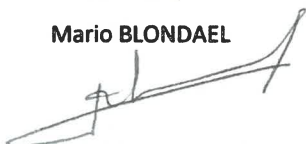
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Président,

Mario BLONDAEL



Le secrétaire de séance,

Bruno DUBEARNES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : 12/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 9 Mars 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Convocation du : 4 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents à la séance : 13

PRESENTS : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE, Valérie MAILLOT, Christine GOYETCHE, Joël VIGNOLLE

ABSENTS : Samantha LAVERNY

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno DUBEARNES

DCM 2026-15

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025 – BUDGET ANNEXE

LOTISSEMENT PRAT AOU AOUSSETS

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Mario BLONDAEL.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe lotissement Prat Aou Aoussets de l'exercice de la commune d'Orx, pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président, Mario BLONDAEL, s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	415 644,60	415 644,60
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	415 644,60	415 644,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-415 644,60	-415 644,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	415 644,60	415 644,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.


Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE** le CFU du budget 2025 pour l'année 2025

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Président,
Mario BLONDAEL




Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : 12/03/2026



ORX
VILLAGE NATURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 9 Mars 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Convocation du : 4 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents à la séance : 13

PRESENTS : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE, Valérie MAILLOT, Christine GOYETCHE, Joël VIGNOLLE

ABSENTS : Samantha LAVERNY

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno DUBEARNES

DCM 2026-16

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet afin d'assurer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet, à raison de 35h/semaines.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, ou rédacteur principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie B.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- de créer un poste permanent à temps complet de secrétaire générale de mairie, au grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, ou rédacteur principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie B

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de secrétaire général de mairie,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX



Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : 12/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 9 Mars 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Convocation du : 4 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents à la séance : 13

PRESENTS : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE, Valérie MAILLOT, Christine GOYETCHE, Joël VIGNOLLE

ABSENTS : Samantha LAVERNY

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno DUBEARNES

DCM 2026-17

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22/10/2024 RELATIVE A L'ACQUISITION DE PARCELLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n°045-2024 du 22 octobre 2024 prévoyait l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant aux consorts LANUSSE, dont la parcelle cadastrée C 664, longeant la route de Cazenave.

Il informe le Conseil que les propriétaires ont finalement renoncé à la vente de cette parcelle.

En conséquence, il convient de modifier la délibération du 22 octobre 2024 afin de retirer la parcelle C 664 du projet d'acquisition.

CONSIDÉRANT la renonciation des propriétaires à céder la parcelle C 664 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la délibération initiale pour tenir compte de cette décision ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des élus présents, décide :

De modifier la délibération n°045-2024 du 22 octobre 2024 en retirant la parcelle cadastrée C 664 du projet d'acquisition.

De maintenir sans changement les autres dispositions de la délibération initiale.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette acquisition.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

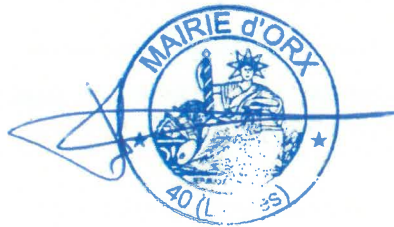
ID : 040-214002131-20260309-DCM2026_17-DE

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX



Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : 12/03/2026